HUITIEME ANNEE. N° 38. 23 SEPTEMBRE 1886.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie Vve PALMÉ, Dirr de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 38 :

PRÉDICATION. Pour la fête du Saint Rosaire : le Rosaire et les besoins contemporains. — CONGRÉGATIONS ROMAINES : *S. Office* : Pour les cas réservés au Souverain Pontife. Quand il y a impossibilité d'aller à Rome, on est obligé de recourir au Saint-Siège. — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES. Comment ordonner pour 1887 le 3e dimanche de l'Avent? — Est-il bien que les moules à hostie impriment des lignes au revers de l'hostie pour aider à la fraction. — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : Quelles sont les modifications introduites par la loi municipale du 5 avril 1884? — Lieu d'inhumation pour chaque culte. Sonnerie des cloches. Clef du clocher accordée au maire. Produits spontanés des cimetières. Entretien des cimetières. Indemnité de logement aux curés et desservants. — VARIÉTÉS : La Franc-Maçonnerie. — COURRIER DE L'UTILE : Suer pour se rafraîchir. — La muselière.

NOTES LITTÉRAIRES

Il y a plus de vingt ans, Dom Guéranger engageait le chanoine Corblet à réunir les matériaux d'une *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique* des sacrements. Le savant fondateur de la *Revue de l'art chrétien* commença dès lors cette étude, mais l'œuvre était si considérable qu'il dut, vers 1875, rompre avec toutes ses autres occupations et se retirer à Versailles, à portée des grandes bibliothèques de Paris.

En 1881 paraissait l'*Histoire du Sacrement de Baptême*, et à la fin de l'année dernière, l'*Histoire du Sacrement de l'Eucharistie.* Hélas! le 30 avril de cette année, le pieux et savant chanoine allait recevoir la récompense de tant de veilles uniquement consacrées à Dieu, à l'Eglise, à la science et à l'art chrétien.

Plusieurs s'étaient déjà occupés de l'Histoire des Sacrements. Mais M. Corblet est le seul qui, dans un vaste plan, ait fait marcher de front l'histoire des institutions, des dogmes, des opinions, des erreurs, des superstitions, des rites, des usages religieux, des croyances populaires, des instruments sacramentaux et des monuments archéologiques, en embrassant tous les temps et tous les lieux. Les cinq autres sacrements sont en manuscrit, sinon achevés, du moins fort avancés. Il est bien désirable que quelqu'un entreprenne de les publier.

Les deux volumes que nous annonçons et que nous recommandons d'une manière toute spéciale sont donc l'Histoire de l'auguste sacrement, complément de l'Incarnation du Verbe, miracle perpétuel de l'amour de Dieu, pierre angulaire de tout l'édifice catholique, pivot du culte divin, principe de la sainteté de l'Eglise et par là même de la sanctification du monde.

Ces deux volumes comprennent tant de choses qu'il nous est impossible d'en donner ici une analyse. Nous devons nous contenter d'indiquer les titres non des chapitres, mais des livres.

Premier volume. I. Prolégomènes : figures, prophéties, rites de l'antiquité, dénominations. — II. Institution de l'Eucharistie étudiée au point de vue historique et archéologique. — III. Présence réelle et transsubstantiation : quatre chapitres. — IV. Matière de l'Eucharistie : neuf chapitres. — V. Eulogies : neuf chapitres. — VI. Forme de l'Eucharistie : trois chapitres. — VII. Ministres de la Communion. — VIII. Sujets aptes à recevoir l'Eucharistie : cinq chapitres. — IX. Epoque de la réception de l'Eucharistie : cinq chapitres. — X. Effets de l'Eucharistie : trois chapitres. — XI. Miracles eucharistiques. — XII. Réserve eucharistique : six chapitres. — XIII. Agapes : quatre chapitres. — XIV. Communion sous les deux espèces : quatre chapitres.

Deuxième volume. Livre XV : rites, cérémonies et coutumes de l'administration de l'Eucharistie. — XVI. Les autels : deux chapitres. — XVII. Les vases et ustensiles eucharistiques : neuf chapitres. — XVIII. Du culte eucharistique : six chapitres. — XIX. Iconographie de l'Eucharistie. — XX. Bibliographie de l'histoire de l'Eucharistie.

Cent dessins environ illustrent ce magnifique ouvrage.

(*Semaine religieuse du diocèse de Cambrai*, n° du 29 août 1886.)

L'*Ami du Clergé*, n° du 22 juillet dernier, a rendu compte de ce magistral ouvrage, et il se borne à rappeler qu'il forme deux forts et magnifiques volumes in-8° de 640 et 650 pages. Prix : 20 francs.

SCIENCES ET ARTS

La Cité antichrétienne au XIXe siècle. — La Franc-Maçonnerie, par Dom BENOIT, docteur en philosophie et en théologie, Palmé, Paris, 1886, 2 vol. in-12. Prix : 8 fr.

La multiplication et le succès des ouvrages sur la Franc-Maçonnerie est une preuve de l'influence qu'exerce dans le monde un acte tel que l'encyclique *Humanum genus* et aussi de la réaction que cause dans les esprits honnêtes la saturnale de pouvoir et de persécution sectaire auxquelles

se livrent en France les loges, devenues maîtresses du pouvoir. La *Revue des Deux-Mondes* elle-même l'a constaté dans son n° du 15 juin 1886.

Dom Benoît a déjà publié, sous le titre : *La Cité antichrétienne: Les Erreurs modernes,* une sorte de somme de toutes les aberrations que le libéralisme et la fausse science propagent de nos jours. Cette œuvre, considérable par sa méthode et sa portée philosophique, a recueilli les plus hautes approbations, parmi lesquelles celle du cardinal Pecci. Les deux volumes que nous annonçons ici en sont le complément. Ils ne font nullement double emploi avec les autres ouvrages publiés sur la maçonnerie ; car l'ouvrage du savant bénédictin est conçu d'après un plan éminemment philosophique et propre à faire travailler l'esprit de ses lecteurs. Dans un premier livre il étudie le but des sociétés secrètes : ce but est triple. Le plan idéal de la maçonnerie ou son but suprême consiste dans l'établissement de l'*état de nature* ou la destruction de toute société religieuse, civile et domestique. Mais comme pour l'immense majorité de ses adeptes et dans bien des situations un pareil plan n'est pas immédiatement réalisable, elle en poursuit un moins radical, qui est l'organisation de la société sur la base de la souveraineté du peuple ou de l'humanité substituée à la souveraineté de Dieu et de son chef. Enfin, pour pouvoir commencer à réaliser ce plan, la Franc-Maçonnerie cherche à s'emparer du pouvoir public dans tous les pays, de manière que la puissance émane d'elle ou soit sous sa direction : c'est là ce qui occupe le gros de l'armée des sociétés secrètes.

Dans le second livre, nous voyons dénombrer les ouvriers du temple et se dérouler leur organisation pratique. Dans les sociétés maçonniques proprement dites, Dom Benoît distingue les sociétés secrètes ayant la double hiérarchie des grades et du gouvernement, comme l'*Internationale*, l'*Alliance républicaine universelle*, les *Solidaires*, etc. Il y rattache les sociétés publiques ayant un but étranger à la maçonnerie, mais travaillant sous ses ordres et fournissant de véritables armées à l'état-major qui la dirige. Le travail de la Franc-Maçonnerie sur ses membres, c'est-à-dire leur recrutement, leur formation par les serments, les instructions des grades, les rituels, les procédés d'action qu'elle leur imposé forme l'objet du troisième livre.

Dans ce cadre immense, mais parfaitement arrêté et subdivisé, se trouvent classifiées les citations les plus saillantes des écrivains et des rituels maçonniques anciens et contemporains, ainsi que les preuves historiques de l'action de la maçonnerie dans les événements de ce siècle et du précédent. *(Polybiblion.)*

***

Histoire de M. Emery et de l'Église de France pendant l'Empire (1800-1811), par M. l'abbé Méric, 2e partie. Paris, Palmé, 1885, in-8° de 499 p. — Prix des 2 vol. : 12 fr. — Edition in-12, 2 vol. de 489 et 499 p. — Prix : 6 fr.

Le *Polybiblion* a rendu compte de la première partie du livre de M. Méric (t. XLIV, p. 332). Le présent volume donne le récit de la vie de M. Emery de 1800 à 1811, date de sa mort. Les événements qu'il retrace sont fort connus, et il était difficile, à moins de découvertes importantes de documents inédits, d'ajouter beaucoup à ce qu'on savait déjà des faits en eux-mêmes et du rôle si important et si honorable du vénérable restaurateur de Saint-Sulpice. Tout le monde sait que M. Emery fut un homme de haute valeur au point de vue de l'esprit et de la science, et en même temps un saint. Quand on a lu le livre excellent de M. Gosselin, on est parfaitement édifié sur ce point. Les lecteurs de M. Méric n'auront pas de peine à se faire la même conviction.

Le second volume de son ouvrage a les mêmes qualités et les mêmes défauts que le premier. Le style de l'auteur est vif et entraînant; les scènes émouvantes si fréquentes dans la vie de M. Emery, sont racontées avec un véritable talent de mise en scène ; tel chapitre du livre aurait été fort agréable à entendre dans une salle de la Sorbonne. En revanche, nous retrouvons ici je ne sais quoi de hâtif dans la mise en œuvre des documents, je ne sais quoi de lâché dans la composition qui ne laisse pas de choquer dans un livre d'histoire consacré à un sujet aussi grave. J'ajouterai que l'ordre chronologique n'a pas été toujours assez rigoureusement observé et que les noms propres estropiés ne manquent pas.

Malgré tout, il est à souhaiter pour la gloire de M. Emery et de l'ancien clergé de France, et aussi pour l'instruction des ecclésiastiques de notre temps, que ce livre soit beaucoup lu. Il y a là de bonnes leçons à recueillir, et M. Méric a fait œuvre utile en les remettant sous nos yeux.

(Polybiblion). Ernest Allain.

NOUVELLES PRIÈRES

PRESCRITES

Par Notre Saint Père le Pape Léon XIII

Pour être récitées après la messe par le prêtre et par le peuple

Petite édition de propagande pour les fidèles, texte latin avec la traduction, 4 pages petit in-32.

Prix : le mille, 12 fr. — le cent, 2 fr. — la douzaine, 30 c.

Les mêmes prières sur carton pour être déposées à l'autel, — édition en gros caractères, *rouge* et *noir*, avec vignettes et encadrement.

Prix : 40 c. l'exemplaire, 4 fr. la douzaine.

S'adresser à M. Palmé, 76, rue des St-Pères, Paris.

VIN

Un ecclésiastique de nos amis, propriétaire de beaux vignobles dans les Pyrénées, aurait à céder quelques pièces d'excellent vin de table : 120 fr., fût perdu, franc de port et de régie jusqu'à la gare la plus voisine du destinataire ; 114 fr. si l'on renvoie le fût *franco*.

— Vin blanc parfait pour la messe, 1 fr. le litre, franc de tous frais, — par baril de 50 à 60 litres.

S'adresser à l'administration du journal.

PRÉDICATION

POUR LA FÊTE DU SAINT ROSAIRE : LE ROSAIRE ET LES BESOINS CONTEMPORAINS

Flores mei fructus honoris et honestatis (Eccli., XXIV.)

Vous avez entendu parler du glorieux savant à qui la France, tout récemment, vient de décerner des hommages exceptionnels. A la veille de son pacifique triomphe, un écrivain d'une certaine notoriété, d'ailleurs peu suspect d'exagération en religion [1], vint trouver l'illustre centenaire et lui posa cette question : « Comment se fait-il que, vous, l'homme de la science expérimentale, vous qui ne vous êtes jamais prononcé qu'après avoir vu, touché, entendu, vous admettiez une cause première intelligente, qui est l'abstraction, la chimère pure ? » Et M. Chevreul, se redressant dans la majesté de sa science et de ses cent ans : « Une abstraction ! une chimère, s'écria-t-il ! Non, ce grand fait de la vie, je ne saurais, je ne puis le concevoir, ce qui n'est pas l'expliquer, sans le rattacher à une cause première intelligente. Devant cette sagesse prévoyante qui a présidé à la constitution du monde, sagesse que proclament la mécanique céleste, la dépendance mutuelle des règles organiques, les animaux et leurs instincts, ne serait-on pas tenté de se demander si, à certaines époques des sociétés humaines, le spectacle admirable des choses inanimées et des êtres vivants, l'homme excepté, ne serait pas une leçon infligée à l'orgueil humain ? On prétend s'appuyer sur la science pour affaiblir, sinon détruire le sentiment religieux. Je vois tout ce que la société peut y perdre, je ne vois pas ce qu'elle peut y gagner ! Vous qui prétendez écrire pour le bonheur des hommes en les éclairant des lumières de la vérité, afin de détruire ce que vous appelez préjugés, attendez pour que j'applaudisse à vos efforts, que vous ayez découvert quelque chose de meilleur que L'ESPÉRANCE pour consoler une mère de la mort de son fils, soutenir un malheureux en proie à la misère ou à la douleur, calmer celui qui a failli et qui se repent, pour adoucir enfin les dernières heures du criminel frappé par la justice des hommes ! Ah ! ne dites pas que c'est là une abstraction ! Combien donc n'est-il pas de faits qui, pour n'être pas visibles, n'en sont pas moins réels ? Mais ici rien de tel : ce qui est, nous le voyons, à moins que nous ne soyons aveugles. » — Le grand savant qui parle si bien, agit encore mieux. Il y a quelque temps, au cours d'une excursion, il se trouvait de passage à Dourdan. Dans l'après-midi, le curé de la paroisse entrant à l'église, aperçoit, disant son chapelet devant l'autel de la Sainte Vierge, un vieillard agenouillé. Il s'approche et le salue sans vouloir le troubler dans ses dévotions. Celles-ci achevées le vieillard s'approche lui-même du prêtre, et fort aimablement : « M. le curé, dit-il, vous êtes peut-être étonné de voir à cette heure un étranger dans votre église. Je suis Chevreul, j'ai manqué l'heure du train, et en attendant le prochain départ, j'ai cru ne pouvoir mieux employer mon temps qu'à venir prier un instant dans votre église » [1]. Voilà bien la foi simple, grande, française, du vrai savant ! Bel exemple pour notre époque infatuée de ses découvertes, et si méprisante pour la religion et ses pieuses pratiques ! Recueillons-en notre profit, et efforçons-nous de l'imiter. Et puisqu'aujourd'hui nous solennisons la fête du saint Rosaire, apprenons à l'école de l'illustre centenaire, à l'estimer davantage et surtout à l'utiliser avec plus de ferveur et d'empressement. Pour atteindre ce but, persuadons-nous que le Rosaire, ainsi que s'exprime l'Eglise dans sa liturgie, « est une toute-puissante sauvegarde contre les vices de l'esprit et du cœur, contre le vice et l'erreur », *singulare adversus hæreses et vitia præsidium.* C'est un remède très efficace contre les infirmités du monde moderne.

I

Quel est le grand mal de notre époque ? A coup sûr, c'est l'ignorance religieuse. Absorbés par les intérêts matériels, les hommes, aujourd'hui, perdent de vue les intérêts spirituels ; on n'a de sollicitude que pour le temps, la pensée de l'éternité est reléguée bien loin à l'arrière-plan. On pourrait dire de presque la totalité des prévaricateurs de nos jours, la parole du Sauveur sur la croix : « Ils ne savent ce qu'ils font, *nesciunt quid faciunt.* » L'homme ne saurait être sans Dieu, car c'est en lui qu'il a la vie, l'être, le mouvement ; et cependant il n'est pas avec Dieu par la pensée, il ne s'en occupe point, il ne le connait plus, il ignore ce qu'il est, ce qu'il exige de nous, il ne sait point les droits de Dieu sur lui, et ses devoirs à son égard. On n'a plus le temps de s'instruire de la religion, ou on ne le fait qu'imparfaitement.

Or, le Rosaire est un moyen excellent pour remédier à cet état de choses. Il dissipe efficacement les ténèbres de l'ignorance et de l'erreur en matière de religion. Ce n'est pas seulement une prière, c'est une *instruction* admirable. Instruction brève, saillante, complète, à la portée de toutes les conditions et de toutes les intelligences, magnifiquement appropriée à notre génération besogneuse autant que superficielle.

Le Rosaire, en effet, nous rappelle le *but* de notre existence. Nous ne sommes sur la terre que pour une seule chose : glorifier la sainte Trinité en sauvant notre âme : *Gloria Patri, et Filio et Spiritui Sancto !*

Il nous apprend ce que nous devons *croire* sur les trois personnes divines, sur nos fins dernières : la mort, le jugement, l'enfer et le paradis,

[1] M. Nadar.

[1] *Univers*, 5 septembre 1886.

dans le Symbole des apôtres. Le *Credo*, c'est-à-dire cette admirable profession du christianisme, qui renferme le corps de doctrine le plus suivi, le plus compacte, devant lequel pâlit toute philosophie et qui réunit tous les fidèles dans une croyance commune, d'un bout de l'univers à l'autre. Le *Credo* qui, au jugement des saints docteurs, renferme tous les trésors de l'Ecriture sainte et de la tradition, et dont les douze articles, relique la plus auguste des Apôtres, sont les fondements inébranlables de la doctrine catholique.

Que nous enseigne encore le Rosaire ? Il nous fait connaître en peu de mots ce qu'est la plus noble des créatures, *la Très-Sainte Vierge*, sa sainteté parfaite, sa maternité divine, son rôle de médiatrice dans l'Eglise. Il nous apprend surtout à connaître *Notre-Seigneur Jésus-Christ*, sans lequel il n'y a point de salut. A la récitation des quinze dizaines du Rosaire est attaché le souvenir et la méditation de quinze mystères qui embrassent complètement, quoique brièvement, toute l'économie de la vie du Sauveur, nourrissant l'esprit et le cœur, et nous mettant en garde contre les négations de l'impiété ou contre les nouveautés de l'esprit d'erreur. Qu'on s'élève, si l'on y sent quelque attrait, avec les Séraphins jusqu'au trône de Dieu, qu'on y contemple ses grandeurs, qu'on y cherche avec l'épouse des Cantiques, le céleste époux où il repose en plein midi ; qu'on y admire ses bontés, qu'on y adore le Verbe qui était au commencement, qui était avec Dieu et qui est Dieu. Cet objet est la nourriture des anges, et parmi les hommes il y a des anges. Pour nous qui avons les défauts et les faiblesses des hommes, méditons le Verbe fait chair. Jésus-Christ homme est la nourriture des hommes. Ce que les anges contemplent est plus relevé, ce que nous méditons est plus doux. Or, le Verbe fait chair, voilà bien ce que le Rosaire offre à l'étude de notre esprit et de notre cœur : Jésus dans le sein de Marie, à Bethléem, est dans toute sa vie cachée ; Jésus dans sa vie souffrante, depuis Gethsémani jusqu'au Calvaire ; Jésus dans sa vie glorifiée sortant glorieux du tombeau et sanctifiant son Eglise du haut du ciel où il est assis à la droite de Dieu son Père !

Enfin le Rosaire a encore le précieux avantage de nous signaler de la manière la plus expressive les *devoirs* que nous avons à remplir pour nous sauver, lesquels se résument dans l'accomplissement de la volonté de Dieu, et les *secours* qu'il nous faut implorer de la miséricorde divine pour arriver au ciel. Les voulez-vous connaître ? Ils sont renfermés dans le *Pater* et l'*Ave;* ce sont les biens du corps et de l'âme, le pardon de nos péchés, la victoire dans les tentations, la grâce particulière du moment présent, et surtout la persévérance finale.

Tels sont les trésors d'instruction qui nous sont offerts dans le court instant où nous récitons le Rosaire : c'est un parfait résumé de tous les dogmes et de toute la morale. N'est-il pas vrai que l'Eglise a raison d'appeler cette dévotion « un admirable préservatif contre les ténèbres de l'erreur » ? J'ajoute qu'elle est aussi une protection non moins efficace contre le vice, *singulare adversus hæreses et vitia præsidium.*

II

Oui, le saint Rosaire est un préservatif contre le mal, un frein contre nos passions, un remède à nos maladies spirituelles, un rempart contre les ennemis de notre salut, une source intarissable de sanctification.

I. D'abord parce que c'est le SOUVENIR approfondi, médité, de la vie si mortifiée, si dévouée, si parfaite de N.-S. Jésus-Christ. S. Bernard s'était fait un bouquet spirituel qu'il portait toujours sur son cœur, et qu'il avait composé des différentes circonstances des mystères du Sauveur, je veux dire des nécessités de Jésus enfant, des travaux de Jésus conversant parmi les hommes, des douleurs de Jésus mourant, et de la gloire de Jésus ressuscité. Et il disait que la sagesse consiste à méditer sur ces mystères ; qu'il mettait en cela toute la perfection de la justice, la plénitude de la science, les richesses du salut et l'abondance du mérite ; que cette méditation lui tenait lieu, tantôt d'un breuvage salutaire par son amertume, tantôt d'une onction agréable par sa douceur ; qu'elle servait à le relever dans l'adversité, et à le modérer dans la prospérité ; qu'elle était enfin sa plus ordinaire et sa plus utile occupation. Vous avez, chrétiens, dans le Rosaire, le même bouquet spirituel. Les actions, les souffrances, les humiliations, les gloires du Verbe fait chair, vous sont à la fois un remède, une force et une excitation à la vertu. N'est-il pas vrai que la pensée de Bethléem et de Nazareth vous remplit du plus suave amour ? que le souvenir de toutes les scènes sanglantes de la Passion vous détermine aux plus difficiles sacrifices ? que la vue du Sauveur ressuscité, glorifié dans le ciel et agissant sans cesse en notre faveur sur le cœur de son Père, ranime votre foi et votre espérance ! Quel orgueil pourrait résister à l'exemple de l'humilité du Fils de Dieu ? quelle avarice à sa pauvreté ? quelle colère à sa patience?

II. D'autre part, le Rosaire a une puissance extraordinaire de sanctification parce qu'il est la PRIÈRE la plus efficace qu'il soit donné à des lèvres humaines d'articuler. Elle est efficace à raison de son auteur : plus excellent que tous les psaumes et cantiques sacrés, le *Pater* est sorti du cœur de l'Homme-Dieu et nous a été transmis par sa bouche divine, l'*Ave Maria* nous vient de l'ange Gabriel, de sainte Elisabeth et du concile d'Ephèse, inspirés par le Saint-Esprit, prière si sublime que S. Liguori a pu dire : « qu'un *Ave Maria* est un trésor qui surpasse le prix du monde entier ». — Le Rosaire, comme prière, est très efficace parce que ce n'est pas la prière isolée, mais la prière éminemment faite en commun. —

Il est très efficace ; les faits sont là pour le démontrer : citerai-je la conversion des Albigeois, la victoire de Lépante, la délivrance de Vienne par Jean Sobieski? Que de tentations repoussées, que de vertus pratiquées, que de conversions réalisées, que de maladies guéries, que de doutes éclaircis, que de consolations procurées, que d'entreprises difficiles couronnées de succès par la vertu du saint Rosaire!

III. Ajoutez à cela que le Rosaire est une abondante source de SATISFACTIONS. Qui que nous soyons, nous avons à expier. Si nous voulons éviter les prisons du purgatoire, il faut satisfaire pour nos fautes. Mais aujourd'hui, qui, parmi les chrétiens, fait pénitence? On ne veut pas, ou on ne peut pas souffrir, se faire violence, se mortifier. Les tempéraments spirituels sont devenus extraordinairement anémiques. L'Eglise a pris pitié de notre faiblesse. Elle met à notre disposition les mérites surabondants de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge et des saints ; elle nous offre les indulgences ; et elle en a attaché un très grand nombre au saint Rosaire, il serait trop long de les énumérer.

IV. Enfin la dévotion au Rosaire est un engagement d'honneur à une vie plus parfaite. Ceux qui en font partie font profession de prendre place dans l'élite des chrétiens : ils sont le bataillon sacré de la milice de Jésus-Christ. Cette bénie confrérie assemble souvent les confrères au temple sacré, elle les invite à de fréquentes communions, elle les accoutume à se nourrir de la divine parole, elle les exhorte à l'exercice des bonnes œuvres, aux pratiques de la charité. A ces marques, on reconnaissait, au temps de S. Dominique, un confrère du Rosaire. Un homme était-il chaste et modeste, humble et charitable? il est du Rosaire, disait-on. Chrétiens, ne dégénérez pas. Vous qui êtes rangés sous la bannière de Marie, souvenez-vous que vous faites partie d'un corps d'élite. Vous êtes essentiellement militants. Comme au temps de S. Dominique, vous avez à lutter contre des ennemis acharnés : les blasphémateurs de Jésus et de Marie, les matérialistes, les rationalistes, les franc-maçons, tous suppôts de Satan, et ennemis du salut des âmes. Ayez confiance, par le Rosaire vous terrasserez ces nouveaux Albigeois. Autrefois les Turcs, brandissant leur cimeterre, vociféraient avec fureur, sur la tête des chrétiens, ce cri farouche : *Crois ou meurs!* Aujourd'hui leurs descendants s'écrient : *Cesse de croire ou tu seras ruiné, déshonoré, expulsé!*

Encore une fois, ne tremblons pas, Marie est avec nous : sous ses auspices, nous vaincrons Satan, nous garderons la foi et la vertu, nous irons au ciel!

CONGRÉGATIONS ROMAINES [1]

—

S. Office.

Une question fort importante vient d'être tranchée par un décret du S. Office. Lorsqu'un pénitent, ayant des cas réservés au Souverain Pontife, est dans l'impossibilité d'aller à Rome, l'Evêque, et même le confesseur ordinaire, ne peuvent-ils pas l'absoudre directement et définitivement? Les auteurs étaient partagés. Maintenant il est certain qu'ils ne le peuvent, à moins qu'il n'y ait nécessité d'absoudre : et dans ce cas, après l'absolution reçue, le pénitent absous doit recourir, dans le mois, à la S. Pénitencerie par l'intermédiaire du confesseur.

S. R. et U. Inquisitionis.

Quæsitum est ab S. Congregatione Romanæ et Universalis Inquisitionis :

I. Utrum tuto adhuc teneri possit sententia docens ad Episcopum aut ad quemlibet sacerdotem approbatum desolvi absolutionem casuum et censurarum etiam speciali modo Papæ reservatorum, quando pœnitens versatur in impossibilitate personaliter adeundi S. Sedem?

II. Quatenus negative, utrum recurrendum sit saltem per litteras ad Emum S. Pœnitentiariæ Præfectum pro omnibus casibus Papæ reservatis, nisi Episcopus habeat speciale indultum, præterquam in articulo mortis, ad obtinendum absolvendi facultatem!

Feria IV, die 23 Junii 1886.

Emi ac Rmi cardinales in rebus fidei cardinales Inquisitores, supra scriptis dubiis mature perpensis, respondendum esse censuerunt :

Ad 1m. Attenta praxi S. Pœnitentiariæ præsertim ab edita Constitutione apostolica S. M. Pii IX, quæ incipit *Apostolicæ Sedis*. NEGATIVE.

Ad 2m. Affirmative : at in casibus vere urgentioribus, in quibus absolutio differri nequeat absque periculo gravis scandali vel infamiæ, super quo confessariorum conscientia oneratur, dari posse absolutionem, injunctis de jure insurgendis, a censuris etiam speciali modo summo Pontifici reservatis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem.

Feria IV, die 30 Junii 1886.

SSmus resolutionem EE. PP. approbavit et confirmavit.

Joseph MANCINI S, R. et U.
Inquis. Not.

[1] *Pour les décisions des Congrégations romaines rendues depuis cinquante ans, et recueillies actuellement au fur et à mesure de leur publication, nous recommandons les* Analecta Juris pontificii, *savante revue mensuelle qui se publie par fascicules grand in-4° d'environ 60 pages à 2 col.*

Un an, 20 *fr.* — *Etranger,* 25 *fr.* — *La collection* (23 *vol.) avec tables,* 460 *f.* — Grandes facilités de paiements. (Vve Palmé, éditeur, 76, rue des Sts-Pères, Paris.

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Voudriez-vous avoir l'obligence de me dire comment vous organiseriez le 3e dimanche de l'Avent en 1887? J'ai besoin d'une prompte solution pour la rédaction de l'Ordo.

R. — Voici, croyons-nous, la manière de faire cette organisation assez délicate :

Les vêpres du samedi seraient du 3e jour dans l'octave de l'Immaculée Conception jusqu'au Capitule; ensuite, du 3e dimanche de l'Avent, avec commémoraison de l'octave, puis de saint Damase, qui est empêché par le dimanche. Ainsi, nous ferions mémoire du jour dans l'octave avant celle de saint Damase, parce que le jour dans l'octave a eu la moitié des vêpres; il convient donc qu'il soit placé le premier dans les mémoires.

A la messe, nous changerions l'ordre des commémoraisons; nous placerions celle de saint Damase avant celle de l'*infra octavam* de l'Immaculée Conception, parce que nous n'avons plus la même raison. Il faut donc revenir à la règle ordinaire, qui place le semi-double avant l'*infra octavam*.

Aux secondes vêpres, nous suivrions le même principe, à savoir : vêpres du dimanche avec mémoire de saint Damase, puis de l'*infra octavam*.

Il est possible que quelques liturgistes contesteront notre solution, mais nous croyons qu'ils auraient tort.

Nous n'avons pas entendu faire l'organisation complète de l'office; nous nous sommes borné à la question des commémoraisons, qui seule présente des difficultés sérieuses.

Q. — Puisqu'il est d'usage, peut-être même de règle, de tracer, sur la grande hostie qui sert pour la messe, deux lignes pour faciliter la fraction de la sainte hostie, quelle serait, à votre avis, la manière la plus convenable, la plus liturgique, de faire cette petite opération? Et que pensez-vous de la méthode suivante?

Dans certaines communautés, v. g., chez les RR. PP. Chartreux, on se sert de moules qui impriment, *au revers* des hosties, une grande ligne verticale et une petite ligne oblique, juste à l'endroit où le célébrant doit partager l'hostie ; de sorte que le prêtre n'a pas à se préoccuper de tracer son hostie avant la messe : avec une légère pression, il peut partager la sainte hostie très nettement, sans crainte de faire partir des parcelles.

R. — Cette méthode est excellente. Elle est suivie à Rome, et nous l'avons déjà recommandée plusieurs fois. Nous sommes heureux d'apprendre qu'elle est pratiquée chez les RR. PP. Chartreux, et nous désirons qu'elle s'introduise dans tous les diocèses. Que d'accidents seraient évités !

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Nous avons, tout récemment, parlé des inhumations sans distinction de cultes, des arrêtés des maires, de la police municipale dans les cérémonies publiques, les églises et les inhumations. Disons maintenant quelques mots de quelques articles spéciaux de la loi du 5 août 1884.

X

Lieu d'inhumation pour chaque culte.

Si l'article 97 n'a rien modifié en ce qui touche la police des cimetières, il n'en est pas de même en ce qui concerne les lieux d'inhumations; il défend d'y établir des distinctions, à raison des différents cultes...

Aux termes de l'article 15 du décret du 22 prairial, an XII, « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, et, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il y aura de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte. »

La loi du 15 novembre 1881 a abrogé cet article, et l'article de la nouvelle loi municipale a consacré cette abrogation.

C'est une vexation de plus à l'endroit de l'Église catholique; c'est la violation la plus odieuse des lois canoniques qui défendent d'inhumer parmi les fidèles, dans les lieux bénits, les infidèles, les hérétiques et les excommuniés dénoncés. Quand l'inhumation de quelqu'une de ces personnes a eu lieu dans un cimetière bénit, ce cimetière est profané par cet acte, et il faudra le réconcilier avant qu'on y puisse entrer de nouveau.

On voit combien une telle disposition blesse les lois canoniques et même les simples convenances.

Pourquoi confondre dans une même sépulture ceux qui ont vécu sciemment séparés de culte et de croyances?

XI

Sonneries des cloches.

L'article 100 de la nouvelle loi municipale touchant la sonnerie des cloches est ainsi conçu :

Les cloches des églises sont spécialement affectées au service du culte.

Néanmoins, elles peuvent être employées dans des cas de péril commun qui exigent un prompt secours, et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions, des lois ou règlements concertés entre l'évêque et le préfet ou entre le préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.

Ces dispositions constituent une innovation, au moins en ce qu'elles établissent une législation précise sur la matière.

A ce point de vue, l'autorité civile met de plus en plus la main sur les objets consacrés aux exercices du culte, en établissant par une loi spéciale qu'elle pourra, en certains cas, faire sonner les cloches des églises, et régler elle-même ces sonneries de concert avec l'autorité épiscopale.

Il faut cependant l'avouer, l'article 100 ne fait guère que confirmer l'avis du conseil d'Etat du 17 juin 1840, qui reconnaissait à l'autorité civile le droit d'user des cloches dans certains cas.

Mais, en définitive, cet avis n'étant pas une loi ne pouvait avoir une autorité absolue.

Quoi qu'il en soit, le droit attribué aux maires de faire sonner les cloches dans certains cas, constitue un attentat à l'immunité dont jouissent ces cloches bénites par des prières et des cérémonies spéciales, et retirées ainsi de l'usage profane.

Pourquoi les municipalités qui veulent user de cloches n'en auraient-elles pas de purement profanes à leur service?

Un élégant petit campanile orné d'une cloche ornerait bien un hôtel-de-ville ou une mairie de village, et ce serait une dépense utile qui doterait à la fois la commune d'une horloge.

Lorsque l'évêque et le préfet ont de concert fait un règlement déterminant les circonstances dans lesquelles la sonnerie des cloches aura lieu, le maire ne peut légalement le modifier par un arrêté municipal, et notamment ordonner que les cloches ne pourront sonner sans sa permission. (*Arrêt de la cour de cassation*, 17 *novembre* 1882).

Si le maire requiert la sonnerie des cloches en vertu de la nouvelle loi, dans les circonstances prévues par le règlement, il doit les faire sonner par le sonneur de la fabrique. Une indemnité convenable devra être allouée à cet employé de l'église pour chaque sonnerie civile.

Le bon ordre réclame que le maire ne puisse faire sonner les cloches par le premier venu; c'est le droit du sonneur reconnu de la fabrique de sonner les cloches.

Si le maire violait ce droit, le curé devrait s'en plaindre officiellement par l'intermédiaire de l'évêque.

Il en serait de même dans les cas où le maire transgresserait les dispositions du règlement concerté entre le préfet et l'évêque.

Un haut employé du ministère des cultes nous disait dernièrement que dix diocèses à peine possédaient le règlement concerté dont il est ici question. C'est un tort: il serait très utile et très urgent que ce réglement existât partout.

XII

Clef du clocher accordée au maire.

L'article 101 concernant la clef du clocher est conçu dans les termes suivants:

Une clef du clocher sera déposée entre les mains du maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois et règlements.

Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du maire.

Cet article modifie complètement l'ancienne jurisprudence formulée dans l'avis du conseil d'État du 17 juin 1840 et établissant que le curé ou desservant doit avoir seul la clef du clocher comme il a celle de l'église, et que le maire n'a pas le droit d'avoir une seconde clef.

Aussi, la disposition législative qui le contient a-t-elle soulevé d'éloquentes protestations à la Chambre des députés et au Sénat. Jusqu'à ce jour, nos législateurs avaient respecté le droit que possédaient les curés d'avoir seuls la clef de leurs églises. Mais, après avoir établi que l'autorité civile pourrait, en certains cas, requérir la sonnerie des cloches, ils sont allés plus loin : ils ont donné aux maires le droit d'entrer dans nos églises quand bon leur semblera, puisqu'ils ont la clef. Les prémisses posées, ils ont tiré la conséquence, allant ainsi *crescendo*, car, si le fait de statuer que le maire peut mettre, suivant les circonstances, la main sur la cloche des églises, est attentatoire aux lois ecclésiastiques sur la matière, que dire de celui qui livre les édifices sacrés à sa discrétion ?

En outre, l'article qui nous occupe est:

1° Une source intarissable de conflits entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile;

2° Il établit dans la faculté *absolue* et illimitée donnée au maire d'avoir en sa possession une clef du clocher et de l'église, un empiétement inouï sur le droit de l'autorité ecclésiastique;

3° Il autorise à toute heure du jour et de la nuit, en tous temps, pour n'importe quel motif, suivant le gré ou le caprice des maires, s'ils sont malveillants ou tracassiers, l'entrée et la violation des édifices sacrés;

4° Il expose ces édifices à des profanations et à des accidents, tels que vols, incendies, etc., dont on ne saura sur qui faire passer la responsabilité, puisque le maire et le curé ont désormais chacun une clef du lieu saint.

En dehors de cet ordre d'idées général, il y a, disons-nous avec M. le comte de Saint-Vallier, une autre considération plus délicate, plus intime, plus particulière aux consciences catholiques... Que devient, avec les dispositions de cet article, la sécurité du tabernacle où repose, nuit et jour, en nos églises, Notre-Seigneur Jésus-Christ, réellement présent dans l'auguste sacrement de l'Eucharistie, et sur lequel le curé a la stricte obligation de veiller, de par toutes les lois canoniques.

Qui doit fournir la clef à déposer entre les mains du maire ?

A notre avis, c'est à la commune à fournir cette clef, si elle est propriétaire de l'église. « On conçoit que l'usufruitier ou le locataire puissent être tenus, en certains cas, d'ouvrir la porte de leur maison au propriétaire, mais il est inadmissible qu'il leur incombe l'obligation légale de fournir à leurs frais une clef dont il se servira peut-être, à toute heure, pour pénétrer dans leur domicile, sous prétexte qu'il en est propriétaire. Les dispositions de l'article 101 sont assez dures par elles-

mêmes envers les fabriques et les curés ; il serait exhorbitant de les aggraver.

« A plus forte raison, doit-il en être ainsi lorsque l'église appartient à la fabrique. Obliger le condamné à se fournir à lui-même l'instrument de son supplice serait si tyrannique, qu'une semblable hypothèse doit être écartée. »

L'article 101 dit que « le maire ne pourra faire usage de la clef du clocher que dans les circonstances prévues par les lois et règlements. »

Donc, dans tous les cas où les lois se taisent, et où les règlements n'ont pas été publiés, le maire ne peut légalement pénétrer dans le clocher.

Donc, si le maire ou ses agents s'avisaient de pénétrer dans le clocher à toute heure, et sous le moindre prétexte, hors des circonstances prévues par les lois et règlements, le conseil de fabrique et le curé pourraient le dénoncer, au préfet ou au ministre des cultes, par l'intermédiaire de l'évêque diocésain.

Un maire, surtout s'il est antireligieux, fera acte de sagesse et de prudence en n'exigeant pas une clef du clocher, il échappera ainsi à la responsabilité de bien des méfaits, qui, pour n'être pas commis par lui, mais par des agents à ses ordres, pourraient lui être plus facilement imputés et l'emmener devant les tribunaux.

Si le maire est religieux, il aura trop de respect pour les lois canoniques et l'autorité ecclésiastique, pour exiger une clef du clocher.

Quand l'entrée du clocher n'est pas indépendante de l'église, il serait urgent partout où la chose est possible de pratiquer un accès qui permit d'aller au clocher, sans passer par l'église.

En tout cas, ce qui ne serait pas possible dans toutes les églises déjà construites, on doit le faire dans les nouvelles églises; on préviendra ainsi beaucoup d'ennuis et de conflits inévitables autrement.

L'article 101 est-il applicable, quand il s'agit des églises qui appartiennent complètement aux fabriques qui les ont construites avec leurs seules ressources, sans l'aide des communes ?

Comme il est de principe que chacun est maître chez soi et des choses qui lui appartiennent, la réponse à cette question devrait être négative.

Puisque c'est la fabrique seule qui a bâti l'église et qu'elle en est incontestablement propriétaire, de quel droit pouvez-vous pénétrer dans l'édifice sacré, quand bon vous semble, fussiez-vous l'autorité civile ? Si, pour parfaire son droit, les cloches ont été achetées des deniers de la fabrique seule, comment cette autorité civile pourrait-elle exiger une clef du clocher, puisqu'elle n'en est pas propriétaire, et que la clef est le symbole et la marque de la propriété ?

Nous laissons à d'autres plus habiles que nous la solution de cette question. Mais il faut avouer que la loi qui remet entre les mains d'un maire la clef d'un clocher ou d'une église appartenant à la fabrique est le comble de l'oppression.

XIII

Produits spontanés des cimetières attribués aux communes.

Aux termes de l'article 36, paragraphe 4, du décret de 1809, le produit spontané des terrains servant de cimetières est un des revenus de la fabrique. La loi municipale du 5 avril 1884 a modifié cet article. Elle attribue aux communes le produit spontané des cimetières, puisqu'elle déclare que le budget de ces établissements se compose du produit des terrains communaux affectés aux inhumations, et de la part revenant aux communes dans le prix des concessions du cimetière. (Ch. III, art. 133, § 9.)

Si cependant le cimetière appartenait à la fabrique, les fruits spontanés reviendraient à cet établissement. Cela est évident, même d'après les termes de l'article de la loi municipale qui n'attribue aux communes que le produit des terrains communaux affectés aux inhumations.

Les trésoriers des fabriques devront donc désormais prendre garde au paragraphe 9 de l'article 133 du chapitre III de la loi municipale ; ils ne peuvent plus, si le terrain appartient à la commune (ce qui a lieu ordinairement), revendiquer, pour la fabrique, les produits spontanés du cimetière.

XIV

Entretien des cimetières à la charge des communes.

Aux termes de l'article 136 de la nouvelle loi municipale, sont obligatoires pour les communes la clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par la loi et les règlements d'administration publique.

Ces dispositions reproduisent celles du paragraphe 17 de l'article 30 de la loi du 18 juillet 1837. La jurisprudence, s'appuyant sur l'article 36, paragraphe 4, du décret du 30 décembre 1809, qui comprenait au nombre des revenus de la fabrique les produits spontanés des lieux de sépultures, et l'article 30, paragraphe 4, du même décret, qui la chargeait de l'entretien des cimetières, considérait cette dépense comme devant être acquittée en première ligne par les fabriques et subsidiairement par les communes. Les fabriques en trouvaient la compensation dans la perception des produits spontanés. La loi du 5 avril 1884, attribuant ces produits aux communes par son article 133 et abrogeant par ces dispositions finales l'article 36, n° 4, du décret de 1809, l'entretien des cimetières cesse d'incomber aux établissements religieux. (*Circul. du ministre de l'Intérieur du* 15 *mai* 1884).

XV

Indemnité de logement aux curés et desservants.

La loi municipale du 5 avril 1884 rend obligatoire pour les communes l'indemnité de logement aux curés ou desservants et ministres des

autres cultes salariés par l'État lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement, et lorsque les fabriques et autres établissements préposés aux cultes ne pourront pourvoir eux-mêmes au payement de cette indemnité. (*Art.* 136).

Ce paragraphe, en tant qu'il n'accorde l'indemnité de logement au curé qu'à défaut de la fabrique, va à l'encontre de l'article 92 du 30 décembre 1809, qui énumère purement et simplement parmi les charges des communes celles de fournir au curé ou desservant un logement ou, à défaut de logement, un presbytère, ou, à défaut des deux, une indemnité pécuniaire.

Le conseil d'Etat a rendu plusieurs avis où il établit que les communes ne doivent fournir l'indemnité de logement aux curés que dans le cas d'insuffisance de la fabrique à y subvenir.

Mais ces avis ne sont pas irréfutables, car ils ont été toujours contestés.

Aujourd'hui la loi municipale tranche, au détriment des fabriques, cette question controversée en décidant que la commune ne doit le logement qu'à défaut de ressources suffisantes des fabriques ou autres administrations.

VARIÉTÉS

La Franc-Maçonnerie [1]

(6e article)

LES TRAVAUX DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Après avoir vu quel est le *plan* et quels sont les *ouvriers* du temple maçonnique, il nous reste à étudier le *travail de construction* lui-même, travail qui est divisé comme suit : 1° le travail interne de la Franc-maçonnerie sur ses membres, pour les recruter, les former et s'en servir ; 2° le travail externe sur les sociétés publiques en vue de les transformer ; 3° le travail religieux ou plutôt antireligieux, nous allions dire liturgique, au nom de la nature et contre Dieu.

TRAVAIL INTERNE

Les *procédés de recrutement* d'abord. Voici les plus ordinaires : les sectes arrachent à la vie de famille ceux qu'elles veulent enrôler, les précipitent dans le cabaret ou les jettent au milieu des sociétés mondaines ; elles leur inspirent le dégoût pour les devoirs de fils, époux ou pères, corrompent leur esprit et leur cœur. Quand ce travail est un peu avancé le reste est facile. Entendons à ce sujet les instructions d'un des premiers chefs de la Haute Vente, Tigrotto :

« L'essentiel est d'isoler l'homme de sa famille, de lui en faire perdre les mœurs. Il est assez disposé par la pente de son caractère, à fuir les soins du ménage, à courir après de faciles plaisirs et des joies défendues. Il aime les longues causeries du café, l'oisiveté des spectacles. Entraînez-le, soutirez-le, donnez-lui une importance quelconque ; apprenez-lui discrètement à s'ennuyer de ses travaux journaliers ; et, par ce manège, après l'avoir séparé de sa femme et de ses enfants, et lui avoir montré combien sont pénibles tous les devoirs, vous lui inculquerez le désir d'une autre existence. L'homme est né rebelle ; attisez ce désir de rébellion jusqu'à l'incendie ; mais que l'incendie n'éclate pas. C'est une préparation à la grande œuvre que vous devez commencer. Quand vous aurez insinué dans quelques âmes le dégoût de la famille et de la religion, — l'un va presque toujours à la suite de l'autre, — laissez tomber certains mots qui provoqueront le désir d'être affilié à la loge la plus voisine.... Cette vanité du citadin ou du bourgeois de s'inféoder à la franc-maçonnerie, a quelque chose de SI BANAL et de SI UNIVERSEL, que je suis toujours en admiration devant la STUPIDITÉ HUMAINE (épithète honorable pour les dupes). Je m'étonne de ne pas voir le monde entier frapper à la porte de tous les vénérables, et demander à ces messieurs l'honneur d'être l'un DES OUVRIERS CHOISIS POUR LA RECONSTRUCTION DU TEMPLE DE SALOMON. Le prestige de l'inconnu exerce sur les hommes une telle puissance, que l'on se prépare AVEC TREMBLEMENT AUX FANTASMAGORIQUES ÉPREUVES DE L'INITIATION ET DU BANQUET FRATERNEL ». (Que le lecteur remarque en passant le mépris professé dans les arrière-loges pour la Maçonnerie vulgaire.)

Ceux qui sont spécialement chargés de ce travail portent le nom de frères *Enrôleurs* ou *Insinuants*. Weishaupt, qui leur trace des règles de conduite très détaillées, veut qu'on choisisse pour cet office les plus *imbéciles* ou les plus *ingénieux ;* tous les maçons, du reste, sous peine de rester dans les grades inférieurs, doivent amener à la secte quelques recrues. Les règles codifiées par Weishaupt varient suivant le caractère, l'intelligence, la position de celui dont on fait le siège, mais elles se résument toutes dans cette prescription générale : l'Enrôleur doit se dissimuler, se masquer, jouer tous les rôles, et à force d'adresse et de ruse, séduire et enlacer sa victime.

Et le plus souvent, nous l'avons déjà dit, les candidats entrent dans l'ordre sans en connaître le but, même partiellement, s'imaginant qu'il ne s'agit que d'une société de bienfaisance, d'instruction, de commerce et d'assistance mutuelle.

Les *recrues.* On les cherche surtout parmi les jeunes gens, dont l'inexpérience est facile à séduire, et dont l'ardeur sait agir et aller de l'avant. « C'est à la jeunesse qu'il faut aller, lit-on dans une circulaire de la Haute Vente à ses agents ; c'est elle qu'il faut séduire, elle que nous devons entraîner, sans qu'elle s'en doute, sous le drapeau des sociétés secrètes. Laissez de côté la vieillesse et l'âge mûr ; allez à la jeunesse, et, si c'est possible, jusqu'à l'enfance. » Et, parmi les jeunes gens, on recherche surtout les *étudiants des carrières libérales*, qui vont être bientôt des médecins, des avocats, des magistrats : leur conquête assure à l'ordre l'influence et les richesses qu'ils auront un jour. — Pour les mêmes raisons, Weishaupt signale à tout le zèle des Enrôleurs, les maîtres d'écoles, les professeurs des

[1] *La Franc-Maçonnerie*, par Dom Benoît. Deux forts vol. in-18, 8 francs (librairie Palmé). Cet ouvrage forme la seconde partie de la CITÉ ANTICHRÉTIENNE, dont la première partie (les *Erreurs modernes*, 2 forts vol. in-18, 8 francs) a paru l'année dernière.

collèges et des universités, et surtout les libraires et les journalistes : aussi la presse est devenue le « sacerdoce de la libre-pensée », et, à Paris, d'après le témoignage de Léo Taxil, plus des neuf dixièmes des journalistes appartiennent à la Franc-maçonnerie. — Toutes les sectes aiment à recruter les fonctionaires publics, depuis les gardes-champêtres et les facteurs ruraux jusqu'aux magistrats, préfets, ministres, officiers de l'armée (pour favoriser l'entrée des militaires, les sectes ne leur demandent, comme aux maîtres d'école et aux professeurs, que la moitié des taxes ordinaires, et il y a des loges de Paris où les agents de police sont dans la proportion de 7 sur 10, ce qui explique bien des choses inexplicables). Par les fonctionnaires, en effet, elles dominent les affaires publiques; et, si un grand nombre d'entre eux leur sont vendus, elles peuvent espérer que la politique et la justice ondoieront au gré de leur volonté. — « La Haute Vente désire », lisons-nous dans un programme de la *Carbonara*, « que, sous un prétexte ou sous un autre, on introduise dans les loges maçonniques le plus de princes, de grands et de riches qu'on pourra. » Et, de nos jours, le prince de Galles, le roi et le prince royal de Danemark, le prince d'Orange, le roi de Suède et de Norwège, le grand duc de Hesse, le prince héritier d'Allemagne sont *Grands Protecteurs* et *Grands Maîtres* de la Franc-Maçonnerie. S'il est vrai que nombre de princes prétendent n'entrer dans la Franc-maçonnerie que pour connaître ce qui s'y passe et s'en faire un instrument de règne, il est plus vrai qu'elle se joue d'eux quand ils croient la jouer. Sous le règne des Césars maçons, sa propagande est plus active et plus efficace; leur faveur permet de recruter de nouveaux fonctionnaires dans toutes les administrations ; leur exemple pousse à elle ceux qui désirent leur faire la cour; leur propre ignorance de ses desseins réels lui permet d'envelopper ses secrets d'un voile plus épais. — Enfin, les sectaires ont un si grand désir d'enrôler tous les personnages distingués et influents qu'ils se vantent souvent de posséder dans leurs rangs jusqu'aux hommes les plus ennemis de la Franc-maçonnerie. Qui ne se souvient de la fable de Pie IX maçon. « S'il se trouve un homme d'une grande réputation pour son mérite », disait Weishaupt, « faites croire qu'il est un des nôtres. »

Une fois les ouvriers recrutés, il faut les *former*. Le principal moyen de formation consiste dans les cérémonies, les discours et les banquets, et leur symbolisme. J'en ai suffisamment traité dans un de mes précédents articles. Mais ceux qui sont soumis à cette discipline sont loin de faire tous les mêmes progrès. Les uns ne pénètrent pas bien avant dans le sens de ce qu'ils voient et de ce qu'ils entendent, c'est la masse de ceux que le haut-maçon de Modène appelle galamment les *imbéciles* et qui ne servent à la secte que par leur argent et leur crédit. D'autres comprennent, mais ambitieux pour leur compte personnel ils voudraient se servir de la Franc-maçonnerie comme d'un instrument : ceux-là, on s'évertue à les tromper, ne leur livrant les secrets que dans la mesure où les intérêts maçonniques le demandent. D'autres, enfin, comprennent et sont capables de se dévouer entièrement au but satanique des loges : ceux-ci sont admis dans le sanctuaire. C'est l'aveu que fait le haut-maçon de Modène :

« Dans notre ordre vraiment sublime, LE DOGME EST PROPORTIONNÉ A LA CAPACITÉ. Nous distribuons cette capacité en trois classes différentes et bien distinctes : la première, celle des esprits PÉNÉTRANTS ; la seconde, celle des esprits REMUANTS ; la troisième, celle des esprits CRÉDULES et SUPERSTITIEUX (des honnêtes gens qui demeurent attachés à la religion, à la société, à la famille). Nous devons mettre chacune des classes AU FAIT DE LA MÊME DOCTRINE, mais non la communiquer à chacune en même temps et DE LA MÊME MANIÈRE. Le SENS VÉRITABLE ne tarde pas à se faire connaître et à se faire sentir à la PREMIÈRE CLASSE, dont les membres ÉCLAIRÉS, dissipant sur le champ le NUAGE (des hiéroglyphes) qui l'environne, n'ont besoin que d'un coup d'œil pour l'apercevoir. Alors nous devons promptement et par tous les moyens, exciter et bien fortifier leur enthousiasme avec toute l'adresse possible, leur faisant voir cet ASTRE RADIEUX DE LUMIÈRE, comme une première colonne et le principal appui de notre société. Quant à la SECONDE classe, celle des esprits REMUANTS et INQUIETS, nous ne devons la faire parvenir à cette haute connaissance que par degrés, et que sous les emblêmes et les similitudes qu'on leur propose à deviner, et qui doivent captiver, par ces embarras, ces imaginations volages dont les écrits », les paroles ou les démarches « pourraient causer quelque désordre Pour la DERNIÈRE CLASSE, celle des esprits crédules et superstitieux, à laquelle nous pouvons ajouter ces IMBÉCILES faits exprès pour loger l'ignorance, nous ne devons en exiger autre chose que de suivre, AVEUGLÉMENT et SANS RÉSERVE, le simple esprit de doctrine, que nous ne devons jamais leur insinuer qu'en proportion de leur INTELLIGENCE (de la dépravation de leur esprit). Qu'ils l'embrassent avec zèle, le soutiennent avec soin, et y restent inviolablement attachés par la crainte de la violation du serment sacré, premier point par où nous devons commencer à lier tout aspirant.

Toutefois, si faible que soit l'esprit du néophyte, quelques « préjugés » qu'il ait d'abord, il est deux principes dont l'éducation maçonnique parvient à le pénétrer dès les premiers grades : la *tolérance maçonnique*, la *défiance à l'égard du clergé*.

La *tolérance* est le dogme maçonnique le plus souvent prêché dans les loges. « La Franc-maçonnerie », dit-on, « laisse à chacun la liberté de garder ses opinions et ses convictions, et travaille à établir entre les hommes de tous les climats, de toutes les conditions et de toutes les confessions religieuses une union fondée, non sur la croyance aux mêmes doctrines, mais sur la pratique des mêmes vertus humanitaires. Quelle que soit la religion, tous se considèrent comme des frères dans l'humanité et s'accordent mutuellement une tolérance bienveillante et une cordiale estime. » Or, nous avons fait remarquer, dans un précédent article, que la tolérance maçonnique suppose ou implique le reniement de Jésus-christ et le rejet de sa religion.

La *défiance à l'égard de l'influence sacerdotale*, ou, selon l'expression employée aujourd'hui, *du cléricalisme*. Je cite ici dom Benoît :

Nous avons parlé, dans la première partie de cet ouvrage, de l'opposition systématique des rationalistes contre la hiérarchie catholique, du dénigrement des prêtres de Jésus-Christ par les contemporains. Or nulle part cette opposition n'est plus vive, nulle part ce dénigrement n'est plus constant ni plus acharné que dans les loges maçonniques. Il y souffle comme un vent pestilentiel qui détruit dans les esprits l'estime des ministres de Jésus-Christ, et dans les cœurs la confiance à leur égard. Au seul nom du prêtre, un sourire de mépris paraît sur les lèvres. Nul n'entreprend jamais de défendre sa cause ; quelques-uns peut-être demandent grâce pour lui « au nom de la compassion due à un idiot ». Les insinuations haineuses, les déclamations violentes, l'invective, le sarcasme sont sans cesse dirigés contre son caractère, ses doctrines, ses œuvres. Le prêtre est « l'ennemi irréconciliable du progrès », « le partisan systématique de l'ignorance », « le défenseur de l'absurde ». Il est « l'écume des hommes », « enflé de lui-même par son oisiveté contemplative », « dur, hautain, égoïste, toujours cupide, facilement cruel », « triste et chagrin, jetant en enfer ceux qui se permettent de rire, maudissant ceux qui travaillent à adoucir la condition des hommes », « despote insupportable », « vicieux à l'excès mais en secret », « un lépreux qui n'a d'autre ambition que de communiquer la lèpre », « l'oiseau de proie qui épouvante les enfants », « le cadavre infect attaché au flanc des races latines », « le rétrograde par essence », « l'homme de l'ancien régime et du moyen âge, des bûchers, de la torture, de l'Inquisition », etc., etc. Devant ce concert d'invectives contre le clergé, de cette universalité de la réprobation et de la haine, le néophyte recruté parmi les catholiques sent peu à peu diminuer sa confiance et son respect pour les prêtres de Jésus-Christ. Il se met à distinguer entre la religion catholique et la hiérarchie catholique ; il prétend demeurer *catholique*, en cessant d'être *clérical :* la religion n'est plus à ses yeux une institution *sociale*, mais une affaire intime et *personnelle ;* d'après lui, il n'est pas nécessaire de dépendre des prêtres pour être uni à Jésus-Christ. Souvent le néophyte ne se contentera pas de rompre avec le sacerdoce catholique. Peu à peu il ouvrira son esprit aux théories les plus impies de la Franc-maçonnerie, en même temps qu'il laissera ravager son cœur par les orages des passions ; et cet homme, qui s'était d'abord fait une religion indépendante de la hiérarchie sacrée, finira par abjurer toutes les vérités de la révélation, et par tomber dans l'abîme de l'incrédulité.

Dans certaines sectes et pour certains grades, on ne se contente pas de laisser le néophyte méditer sur les symboles, sur ce qu'il voit et entend dans les loges, mais on charge un instructeur de lui donner les explications et commentaires utiles, instructeur patient, persévérant, et surtout prudent, qui, toujours attentif à l'effet que produisent ses discours, doit, s'il est nécessaire, corriger les explications qu'il vient de donner par d'autres interprétations toutes contraires. C'est la leçon du haut-maçon de Modène :

« Prenons bien garde de nous expliquer clairement, avant d'avoir bien reconnu les dispositions et la force de caractère de l'aspirant. Si nous ne le trouvons pas assez solide, si nous croyons que la position devienne délicate nous devons sur-le-champ *dresser une nouvelle batterie*, à force de *ruse et d'adresse* donner un tour plus favorable, affaiblir ou atténuer la force de chaque terme, *jusqu'à en faire disparaître même notre intention...* A peine avons-nous fait entendre au candidat ces deux mots sacrés : « *liberté, égalité*, » qu'aussitôt nous devons savoir *prévenir*, ou du moins *arrêter* le cours de ses réflexions, *contre lesquelles nos emblèmes et nos hiéroglyphes nous fourniront un remède certain.* »

Ajoutons que les arrière-loges et les sectes avancées étudient et observent attentivement les néophytes ou nouveaux initiés qui, dans les loges vulgaires et comme début, ont l'esprit occupé aux emblèmes et aux formules, et se livrent aux divertissements des banquets : c'est à la suite de cette étude, ou mieux de cet espionnage, qu'il est décidé de l'initiation plus ou moins avancée où chacun pourra être admis. Puis, ceux qui sont élus et initiés à la suite de cet espionnage sont *liés à l'ordre* par des promesses faites à leurs intérêts et à leurs passions; par les vœux et serments solennels qu'on exige d'eux sous la sanction de menaces terribles; par la confession générale qu'on leur demande de leur vie passée, déjà connue par l'espionnage, et qui met leur honneur et leurs biens à la discrétion des loges; enfin, par cette hiérarchie maçonnique des relations entre supérieurs et inférieurs, des services à rendre et à recevoir, etc. : tout un ensemble d'actes et de liens par lesquels chaque secte, chaque loge ressemble à une machine ou à un engrenage où toutes les pièces ont leur place et leur jeu et sont maintenues les unes par les autres, de telle sorte que tout le jeu se retourne contre les rouages qui viennent à contrarier le mouvement.

La Franc-maçonnerie, après avoir recruté et formé ses ouvriers, *les emploie* et demande : 1° à tous les maçons certains services généraux ; 2° à certaines classes de maçons des services spéciaux.

Les services généraux sont : les contributions régulières, l'action sur l'opinion publique, l'espionnage.

Les *contributions*. Chaque frère doit verser une somme déterminée lorsqu'il est reçu dans l'ordre; lorsqu'il est admis à un nouveau grade; chaque mois, ou chaque trimestre, ou chaque année; il est ensuite invité à fournir aussi largement et aussi fréquemment que possible des cotisations volontaires, et à tendre la main à ses amis et connaissances. Pour les chiffres, je renvoie à Dom Benoît. Dans certaines sectes, on est allé jusqu'à demander aux frères qui gèrent les fonds de quelque société, et spécialement ceux de l'Etat, d'en détourner habilement une partie au profit de l'ordre. C'est pourquoi, sans doute, dès le règne de Louis XVI, on voit de puissantes loges préoccupées de pousser leurs créatures dans les hauts emplois des finances. C'est peut-être aussi pourquoi depuis un siècle on a vu tant de dilapidations du trésor public obstinément ensevelies dans le silence, grâce aux agissements des sectes. Il n'est pas rare que les loges reçoivent des subventions des gouvernements eux-mêmes, *sur les fonds publics*, et des documents authentiques l'établissent pour les cent

dernières années. Quant aux allocations *sur les fonds secrets*, elles ne sont douteuses pour personne, quoiqu'il soit peut-être plus difficile d'en faire la preuve. Ainsi, le budget de la Franc-maçonnerie atteint des proportions formidables. Rappelons qu'en 1791 la caisse de la loge *la Propagande* contenait 30 millions; qu'en 1874, l'unique délégué envoyé par les loges d'Amérique à l'Assemblée de Lausanne, y apporta une somme de plus de cinq millions pour être employée à la propagande maçonnique d'Europe; que, dans ces dernières années, les feuilles publiques portaient à sept, huit, dix millions les fonds dont dispose annuellement l'Internationale, etc., etc. « Une pensée pénible nous traverse l'esprit », dit à ce sujet Dom Benoît, et, avec lui, nous ne pouvons nous empêcher de l'exprimer : « les instituts maçonniques, du moins les principaux d'entre eux, les instituts parfaits qui ont la hiérarchie des grades et du gouvernement sont presque exclusivement composés de *bourgeois;* LES CAISSES DES ATELIERS SONT ALIMENTÉES PAR L'OR DES BOURGEOIS. Ne pouvons-nous pas nous écrier : « malheur ! trois fois malheur à la bourgeoisie ! » Le grand péché des générations modernes est, en effet, l'action inique et immorale de la Franc-maçonnerie, cette vaste conspiration contre l'ancien ordre chrétien, cette guerre universelle et implacable faite à Jésus-Christ et à son Église, cet immense concert d'attaques dirigées contre la foi des petits et des pauvres. Or, la bourgeoisie a la principale part dans cette grande œuvre d'iniquité. Plaise à Dieu que la bourgeoisie ne soit pas un jour la victime de la tempête révolutionnaire comme l'a été la noblesse, moins coupable qu'elle! Plaise à Dieu que la bourgeoisie ne soit pas bientôt livrée à la fureur des sectes elles-mêmes, décimée et anéantie par elles! Nous craignons que la main de l'ange exterminateur n'ait déjà écrit sur les murs des temples maçonniques, qu'elle remplit à cette heure, la terrible sentence : « MANE, THECEL, PHARES. »

Le second service que la Franc-maçonnerie attend de tous ses membres est l'*action sur l'opinion publique*. La Franc-maçonnerie proclame la souveraineté de l'opinion publique, parce qu'elle se flatte de tenir cette souveraine sous sa dépendance et de régner sous son nom. Chaque loge maçonnique est, en effet, un temple où elle prêche ses doctrines; chaque maçon est un apôtre qui va répéter hors du temple ce qu'il a appris au-dedans. Dans la loge, on donne les mots d'ordre, on communique les nouvelles vraies ou fausses qu'il est opportun de répandre dans le peuple, on donne le ton, on régularise et on combine les mouvements : les frères en sortent avec un même esprit, vont parler au dehors une même langue, se mettent à exercer sur le vulgaire une pression irrésistible : *ils font l'opinion publique*. Peut-on douter d'une nouvelle qui est répétée partout en même temps ? Qui entreprendra de défendre un homme ou une classe d'hommes condamnés par des voix venues de tous les bouts de l'horizon ? Qui osera réprouver un candidat partout prôné ? Quel est l'esprit assez sûr de lui-même pour demeurer attaché à une vérité qui de toutes parts provoque les huées, pour ne pas faiblir devant une nouvelle théorie, un nouveau mot, universellement salués par d'enthousiastes acclamations ? « L'opinion publique est reine », dit-on. Non, l'opinion publique est un jouet. Les chefs de la Franc-maçonnerie, voilà plutôt, au moins à un certain degré, les rois du monde moderne. Ceux-ci concertent et décrètent une révolution : ils commencent par séduire les maçons subalternes; les maçons trompés trompent le peuple; le peuple trompé a une *opinion:* c'est ce qu'on appelle l'*opinion publique*. On conclut que l'opinion publique demande des changements. Concluez plutôt que les sectaires veulent des révolutions.

Enfin, certaines sectes emploient tous leurs membres à *espionner* et les membres de l'ordre et les profanes. Weishaupt faisait de cet espionnage un des principaux devoirs de ses affidés et rédigea un *code scrutateur* pour guider les Illuminés dans leurs fonctions d'espions. C'est une série d'au moins quinze cents questions sur la vie des personnes qui sont l'objet des observations; sur leur corps, leur esprit, leur cœur; sur leur éducation, leurs passions, leurs inclinations, leurs couleurs favorites; sur leurs parents, sur leurs amis, leurs ennemis; sur leur fortune; sur leur conduite, leurs discours, leur démarche, leurs gestes, leur langage, leurs préjugés, leurs faiblesses; en un mot, sur tout ce qui peut faire connaître leur vie, leur caractère politique, moral ou religieux, leur intérieur et leur extérieur, tout ce qu'ils ont fait, dit ou pensé, tout ce qu'ils feraient, diraient ou penseraient dans une circonstance quelconque.

Par cet espionnage, la secte connaît à fond d'abord ses initiés et ce qu'elle en peut attendre; ensuite les profanes, ce qui lui est fort utile, soit pour les gagner, soit pour se défendre contre eux. Ensuite elle exerce ses affidés à l'art de connaître et de pénétrer les hommes, art que Weishaupt appelle « la plus grande de toutes les sciences », car sans elle on ne pourrait devenir un profond conspirateur. Il est peu de loges qui n'envoient de temps en temps aux loges plus élevées des rapports sur le caractère de la population au milieu de laquelle *elles travaillent*, sur l'opposition faite à la propagande maçonnique par un laïque influent ou un prêtre de mérite, sur l'état des écoles de la région, sur les progrès ou les échecs de « la grande cause », sur les moyens de séduire et de diriger « les masses populaires ». Au moyen de cet espionnage, les chefs élevés de certaines sectes peuvent se rendre compte de la facilité ou des difficultés que présente l'exécution d'une émeute ou d'une révolution, des résistances qu'une loi, un décret, une mesure quelconque sont de nature à provoquer. Ils sauront quels

candidats ont le plus de chances d'être nommés aux élections prochaines, comment il faudra agir pour faire échouer un candidat populaire, ou faire réussir un candidat impopulaire, Souvent c'est dans les hautes loges qu'on choisit les futurs députés, les futurs sénateurs et même les conseillers de département et d'arrondissement, et parfois jusqu'aux officiers municipaux. Les ambitieux le savent; aussi il n'est pas rare que, pour faire réussir leur candidature devant le public, ils s'appliquent d'abord à la faire accepter dans les loges. Plusieurs fois les chefs élevés ont désigné les futures victimes d'une émeute ou d'une révolution. On a cité des maisons pillées ou incendiées à Paris en 1871 sur des ordres venus de Londres. Les gouvernements connaissent si bien l'habileté des sectaires au métier d'espion, qu'ils les emploient souvent comme agents de la police secrète. A Paris, témoigne Léo Taxil, « il est bien un quart des bons frères qui font leur métier (d'espion) pour le compte de la préfecture. »

Les services que nous venons d'énumérer sont demandés par la franc-maçonnerie à tous les adeptes. Il en est de *spéciaux* qu'elle réclame à chacun d'eux. Ainsi, elle demande aux *littérateurs* d'exposer habilement ses théories; elle fait patronner par les *savants*, physiciens, chimistes, géologues, toute une série de systèmes qui contredisent à la parole révélée de Dieu; elle s'efforce de pénétrer les *professeurs* de ses principes pour qu'ils les fassent passer dans l'esprit et la vie de leurs élèves: moyennant quoi elle fait une réputation bruyante à ces littérateurs, à ces professeurs, à ces savants, et répand à profusion leurs ouvrages. Aux *négociants*, aux *voyageurs*, aux *officiers de l'armée*, elle demande d'établir de nouvelles loges dans de nouvelles régions. Les *fonctionnaires* doivent user de leur influence pour détourner les dangers qui peuvent menacer l'ordre ou ses membres, faire connaître aux supérieurs les secrets d'Etat lorsque cette révélation est utile au progrès de la cause maçonnique, et plus encore travailler à faire entrer les frères dans les postes de l'administration civile, judiciaire et militaire. Mais c'est surtout de leurs *chefs* que les sectes attendent les plus grands services : ils doivent jouir *au dehors* d'une réputation sans tache (tout en s'abandonnant secrètement à tous les vices, comme Weishaupt qui, après avoir commis un abominable inceste, s'attristait seulement du danger qu'il courait d'être diffamé et aurait voulu étouffer l'enfant dans le sein de sa mère); ils doivent être habiles dans l'art de connaître et de gouverner les hommes, avoir l'esprit souple pour prendre tous les tons et jouer tous les rôles, déployer les ressources de l'esprit le plus subtil pour gagner la faveur du peuple et la confiance des femmes, etc. En résumé, et suivant la deuxième instruction du Régent, le haut sectaire doit être un homme *méditatif*, sans cesse occupé de machinations et de complots; un homme *froid*, qui pèse dans le plus grand calme toutes les chances, favorables ou contraires; un homme *énergique*, qui se décide invariablement pour le parti le plus utile à la grande cause, et le poursuive avec une indomptable constance, quelles que puissent être ensuite les difficultés et même les insuccès. « Son grand art est d'aller à son but sans paraître, de préparer les autres à des vues éloignées dont ils ne se doutent pas, de parler peu en public et d'agir en secret », enfin « de conduire tout en ayant l'air de ne rien conduire. »

Dom Benoît fait ici remarquer que les hauts chefs sont souvent juifs, et il est curieux de lire ce jugement qu'il écrivait, sur l'œuvre et le caractère juifs, plusieurs mois avant que parut le brillant et courageux livre de M. Edouard Drumont sur *la France juive :*

« Dès l'origine de la Franc-maçonnerie, les Juifs se sont distingués parmi les chefs suprêmes. Quelques auteurs ont même pensé que cette institution avait été établie par les Juifs dans le dessein d'établir leur domination sur les Gentils et de rétablir le royaume d'Israël. Cette conclusion est exagérée; toutefois, il n'est pas douteux que les Juifs aient exercé et exercent la plus grande influence sur les sectes maçonniques. Nous avons entendu plus haut un des plus grands hommes politiques de notre temps se plaindre que le Juif faisait partout échec aux hommes d'Etat, et préparait derrière les coulisses les actes qui se jouent ensuite sur la scène. C'est, qu'en effet, le Juif est par caractère intrigant, persévérant et tenace ; il n'est donc pas étonnant, qu'à force de patience et de ruse, il parvienne jusqu'aux derniers sanctuaires de la Franc-maçonnerie. Les sectes, d'ailleurs, consentent volontiers à lui voir prendre la haute direction; car, peu scrupuleux sur les moyens, homme froid, souple et pratique, il a les principales qualités qu'elles demandent de leurs chefs. Plein contre le Christianisme d'une haine séculaire qui semble avoir pénétré dans son sang et jusqu'à la moëlle de ses os, il est disposé plus que tout autre, par ses traditions et son éducation, à conduire la vaste conjuration contre la religion de Jésus-Christ. »

(*A suivre.*)

COURRIER DE L'UTILE

SUER POUR SE RAFRAÎCHIR

Décidément nous aurons en automne les plus fortes chaleurs de l'été, et la sueur est à l'ordre du jour : demandez-en des nouvelles aux réservistes qui rentrent aujourd'hui de leurs 28 jours.

Il paraît que le meilleur remède contre les souffrances de la chaleur, c'est la sueur, et qu'il est très hygiénique de la provoquer et de l'aider — en ayant soin, bien entendu, d'éviter ensuite un refroidissement subit. En effet, quand le soleil nous brûle, quand l'atmosphère nous embrase, nous sommes dans la situation de chaudières surchauffées privées de voies de dégagement et prêtes à éclater. C'est ici qu'intervient un appareil dont la fonction providentielle est de présider à la régularisation et au maintien de l'équilibre de la température du corps. Cet appareil se compose uniquement d'un nombre considérable de petits sacs — très petits s'entend —

implantés à la surface extérieure de nos individus et se dirigeant, dans l'épaisseur de la peau, jusqu'à l'épiderme, où leur terminaison est indiquée par une légère dépression qui en constitue l'orifice. La Faculté appelle ces trous d'aiguilles : des glandes sudoripares ; et leurs ouvertures, des pores. L'action de cet appareil portatif est doublement bienfaisante; d'abord, il nous débarrasse de cet excès de chaleur emmagasiné qui s'en échappe sous forme de gouttelettes, et ces gouttelettes, à leur tour, s'évaporant à l'air libre, occasionnent une déperdition de calorique dont nos membres ressentent les rafraîchissants effets.

Les moissonneurs de la Pensylvanie, qui ignorent peut-être les lois de la physique, en font, pour eux-mêmes, une application très judicieuse en ce cas particulier : la coutume est, chez eux, de préluder aux durs travaux par l'ingestion de grandes quantités d'eau additionnée de rhum, afin de provoquer, pour ainsi dire, une explosion de sueur plus abondante.

L'abaissement de température qu'on peut obtenir par ce moyen, c'est-à-dire par l'évaporation, est tellement considérable que de savants expérimentateurs ont pu résister impunément, pendant un quart d'heure, dans des milieux ambiants chauffés à cent dix degrés. Nous disons bien : cent dix degrés; c'est le cas de dire de ces savants que ce n'est point de l'eau qui coulait dans leurs veines, car celle-ci, comme chacun sait, entre en ébullition à cent degrés.

Absorber du feu pour mieux résister à la chaleur, cela semble un paradoxe et rappelle l'histoire de Gribouille qui se jette à l'eau pour ne pas être mouillé par la pluie. Pourtant la recette est justifiée par l'expérience. Ainsi, l'usage des étuves sèches combiné avec l'ingestion de café brûlant, usage très répandu dans l'Orient, permet à ceux qui y ont recours de braver des températures supérieures. Au contraire, les « bains russes, » dans lesquels l'air ambiant est saturé de vapeur d'eau, ne se peuvent supporter qu'à un degré de chaleur bien moindre, parce qu'ici le milieu étant saturé de vapeur, l'évaporation des gouttelettes n'a pas lieu, non plus que la déperdition de calorique sus-énoncée.

Le moyen le plus commun, et assez peu connu en dehors du monde savant, employé par certains expérimentateurs pour montrer l'importance de la respiration cutanée, consiste à recouvrir la peau d'un animal d'un enduit imperméable : poix, vernis, plâtre, etc. Un lapin, par exemple, tondu, et enduit de cette façon, meurt au bout de quelques heures.

Et savez-vous, maintenant, combien d'eau peut sortir de nos pores par une des chaudes journées où nous sommes ? De 15 à 20 kilos ! ! Ne riez pas, le compte en a été fait par des savants qui ont eu le loisir de compter aussi les pores innombrables qui nous piquent la peau et la feraient ressembler à une prestigieuse écumoire pour qui porterait de bonnes lunettes ; ils en ont trouvé 2,381,248. M. Sappey, qui aime les chiffres ronds, en compte seulement deux millions. Voici le curieux tableau de leur répartition sur les diverses parties du corps par pouce carré :

Front,	1.258
Joues,	548
Cou,	1.303
Poitrine,	1.136
Nuque,	417
Paume de la main,	2.736
Dos de la main,	1.490
Plante des pieds,	2.685

Si vous ne croyez pas aux savants, vous pouvez... compter vous-mêmes.

LA MUSELIÈRE

Dans certaines villes il est absolument interdit de laisser sortir les chiens sans muselières, et certaines personnes, en outre, ont l'habitude de toujours mettre une muselière à leur chien pendant les grandes chaleurs.

Or, M. Ch. Richet vient de faire une expérience qui prouve que la muselière est bien nuisible aux chiens.

Il a exposé au soleil (31 degrés à l'ombre) deux chiens, l'un muselé, l'autre libre.

Le chien muselé a vu en une heure sa température s'élever de 40 à 44,75. Le chien a eu alors des accidents hémorragiques suivis de battements de cœur précipités. Il allait mourir lorsqu'on le mit sous un robinet d'eau froide et la température normale reparut.

Le chien non muselé, au contraire, atteignit seulement 41 degrés. Il était seulement fatigué.

La muselière était donc seule la cause de l'état du chien.

Lors des grandes chaleurs le chien a besoin de respirer largement et abondamment. Si on craint les accidents, il suffit de le tenir en laisse ou à l'attache.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 22 septembris 1886.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis.*

Les avantages *tout particuliers*, accordés aux membres du Clergé, par la **maison GALAND,** (fabrique d'armes), 13, rue d'Hauteville, à Paris, nous portent à engager nos lecteurs à s'adresser à cette maison, très justement réputée, pour toutes les acquisitions qu'eux et leurs amis pourraient avoir à faire, en armes de chasse et autres.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

OUVRAGES SUR NOTRE-DAME DE LOURDES
ET
AUTRES PÈLERINAGES

Notre-Dame de Lourdes, par HENRI LASSERRE, ouvrage honoré d'un bref spécial adressé à l'auteur par Sa Sainteté le pape Pie IX; 101e édition. 1 vol. in-18 jésus de XII-464 pages, avec 2 gravures. 3 50

— LE MÊME OUVRAGE, 2e édition illustrée, ornée de 12 gravures. 1 beau vol. grand in-8° de VIII-355 pages, titre rouge et noir. 8 fr.

— LE MÊME, édition splendidement illustrée d'encadrements variés à chaque page et de chromolithographies: scènes, portraits, vues à vol d'oiseau, cartes, paysages, etc.; 2e édition. 1 magnifique vol. in-4° de VIII-592 pages, titre rouge et noir. Broché. 25 fr.

— Relié en toile pleine, ornée, tranches dorées. Prix, 30 fr.

— Relié dos chagrin, fers spéciaux, plats toile, tranches dorées. 35 fr.

Il a été tiré à part sur papier de Hollande 500 exemplaires numérotés. Prix, broché. 40 fr.

Les Épisodes miraculeux de Lourdes, tome 2e, de NOTRE-DAME DE LOURDES, par le même. Un splendide volume in-4°, illustré d'encadrements variés à chaque page et d'une chromo-lithographie. Broché, 25 fr. Cartonné toile, 30 fr. Relié avec fers spéciaux, tranches dorées. 25 fr.

— LE MÊME, édition populaire. 1 vol. in-18 jésus. Prix, 3 50

Écrin de N.-D. de Lourdes, comprenant les heures pieuses du pèlerin aux pieds de Marie, par M. l'abbé L.-M. CASABIANCA, du clergé de Paris, 2e édition. 1 vol. in-16 de XXII-440 pages. 2 fr,

Histoire illustrée du Pèlerinage de Lourdes, par DOUBROY DE SAINT-ROMAIN.— Br. in-4° de 16 pages à 2 colonnes. Prix. 1 fr.

Élévations à N.-D. de Lourdes, manuel du pèlerin, par l'abbé ACHILLE VIDAL, aumônier du Lycée de Rodez. Approuvé et recommandé par Mgr l'évêque de Rodez et de Vabres. 1 vol. in-18 de VIII-208 pages. 1 fr.

Neuvaines à N.-D. de Lourdes, par GABRIEL ALCYONI. Brochure in-18 de 34 p. 30 c

---

Les Merveilles du Mont Saint-Michel, par PAUL FÉVAL. 1 vol. in-12 de VII-403 pages. 3 fr.

— LE MÊME. 1 beau vol. in-8°, illustré, de XLIV-356 pages. 8 fr.

Le Mont Saint-Michel, guide du pèlerin et du touriste, par OSCAR HAVARD, rédacteur du *Monde*, avec l'approbation de Mgr l'évêque de Coutances et d'Avranches. 1 vol in-18 de 72 pages. 30 c.

Histoire illustrée du Pèlerinage du Mont Saint-Michel, par le même. — Br. in-4° de 16 pages. 1 fr.

Histoire illustrée du Pèlerinage de N.-D. de Pontmain, par ALFRED DE PERROIS. — Br. in-4° de 16 pages. 1 fr.

Album de N.-D. de Pontmain. Portraits des témoins, vues de Pontmain, chromolithographies, représentant les différentes poses de l'Apparition. In-8° cart. toile, doré sur tranches. 3 fr.

Notre-Dame de Montaigu, monographie religieuse, par VAN VEDDINGEN, chanoine honoraire, docteur en philosophie et en théologie, aumônier de la cour. 1 beau vol. in-12 de 265 pages. 3 fr.

Notre-Dame de la Salette, par l'abbé NORTET, missionnaire apostolique au diocèse de Grenoble. 1 vol. in-12 de XXIX-292 pages. Prix. 2 fr.

Notre-Dame de la Salette, son apparition, son culte, le pèlerinage national de 1872, par le P. J. BERTHIER, missionnaire de N.-D. de la Salette, avec l'approbation de Mgr l'évêque de Grenoble. 1 vol. in-12 de II-135 pages. Prix, 1 fr.

Nouveau (le) Sinaï, menaces et promesses de N.-D. de la Salette, par F. DELBREIL. 1 vol. in-12 de 437 pages. 3 fr.

Les Pèlerinages de Paris, par M. l'abbé F.-B. SALMON, chanoine honoraire de Châlons, vicaire à Saint-Pierre de Chaillot. 1 vol. in-12 (format Charpentier), de X-350 pages. 5 fr.

Les Pèlerinages des environs de Paris, par le même. 1 vol. in-12 (même format) de 290 pages. 2 fr. 50

Pèlerinages (les saints) de Paray-le-Monial et de Vérosvres, en l'honneur du Cœur de Jésus et de la Bienheureuse Marguerite-Marie, par M. le chanoine CUCHERAT, aumônier à Paray-le-Monial. 1 vol. in-12 de 92 pages. 50 c.

Album-Guide des saints Pèlerinages de Paray-le-Monial et de Vérosvres, en l'honneur du Cœur de Jésus et de la Bienheureuse Marguerite-Marie, par M. le chanoine CUCHERAT, aumônier à Paray-le-Monial. 1 vol. grand in-8° de 92 pages, orné d'une carte et de 5 gravures. Broché. 2 fr.